

Accusé de réception en préfecture  
094-219400652-20190503-DG-19-096-AR  
Date de télétransmission : 06/05/2019  
Date de réception préfecture : 06/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne  
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses  
**Commune de Rungis**

**ORIGINAL**

**ARRETE N° DG-19-096**  
**du 03 mai 2019**

**Stationnement d'un véhicule de déménagement - A l'angle de la rue Guillaume Colletet  
et de l'avenue Lucien Grelinger - Les 11 et 12 mai 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-2 relatifs à la compétence du Maire en matière de police municipale et de police de circulation,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de Madame Cassandra CHEVREY domiciliée au 2 rue Richelieu à RUNGIS, en vue de faire stationner un véhicule de déménagement, à l'angle de la rue Guillaume Colletet et de l'avenue Lucien Grelinger, les 11 et 12 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant les mesures de sécurité qu'il convient de prendre pour garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

Article 1

Madame CHEVREY est autorisée à faire stationner un véhicule de déménagement, sur la place de livraison, à l'angle de la rue Guillaume Colletet et de l'avenue Lucien Grelinger,

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 11 au 12 mai 2019, entre 08h00 et 19h00,

Article 3

Pendant la période considérée, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la place de livraison, à l'angle de la rue Guillaume Colletet et de l'avenue Lucien Grelinger et réservé au droit du déménagement,



Arrêté n° DG-19-096

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire,

Article 5

Des barrières interdisant le stationnement sur la place de livraison, à l'angle de la rue Guillaume Colletet et de l'avenue Lucien Grelinger, seront mises en place par les Services techniques de la commune,

Article 6

Le présent arrêté devra être affiché sur place 7 jours avant,

Article 7

Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant qui pourra entraîner l'enlèvement en vue de la mise en fourrière du véhicule en cause,

Article 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 9

- la Directrice générale des Services,
- le Directeur des Services techniques,
- le Responsable du Centre technique municipal,
- le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cassandra CHEVREY - 2 rue Richelieu - 94150 RUNGIS, dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et de sa notification

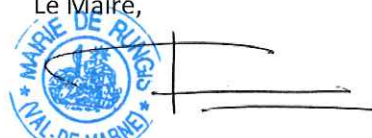
Le Maire,



Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 03 mai 2019

Le Maire,



Raymond CHARRESSON